



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2018-149

Publication le - 3 JAN. 2019

L'an **deux mille dix-huit**, le **dix-huit décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Etaient présents : Mme BONNICEL, Mr FRIAUD, Mme LACOUR, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. SAGET, Mme LAROCHE, Mme DUCOURTIOUX, Mme THOMAS, Mme DUBOIS, Mme ROBIN-CHAUVOT, M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. GAUTHERON, M. KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, Mr LECHER.

Avaient donné procuration : M. DAMBRINE à Mme BONNICEL, M. FICHOT à Mr FRIAUD, Mme VATAN à Mr MARCONNET à partir de 20 h, Mme MARCEL à Mme DUCOURTIOUX, M. GUERIN à M. MORAND.

Monsieur FRIAUD a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : LOCATION DE MEUBLES DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Madame le Maire expose que la faculté est offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Face à la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile, et au regard de l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de réguler l'activité de location de meublés de tourisme.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121 C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décider :
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

- Que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile fasse l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune ;
- Que cette déclaration comprenne les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant ;
- Qu'un téléservice soit mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration ;
- Que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

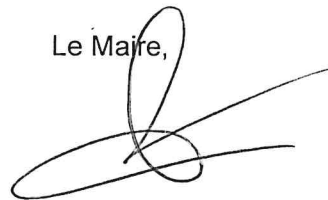
Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Commission Travaux et Environnement en date du 14 novembre.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 19 Décembre 2018

Le Maire,



Isabelle BONNICEL

